

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 08/04/2019

Présents : M. LIVET Bertrand, M. VERNET Gérard, M. CHANAL Gabriel, M. FONTANET Mickaël, M. AMIET Jean-Pierre, Mme GILLARD Béatrice, Mme BAUBET Noëlle, M. GIRAUD Daniel, Mme SAUVADET Marie-Hélène,

Absents : Mme BOSSÉ Cécile, M. SAUVAGE Christophe,

M. Michaël FONTANET a été élu secrétaire.

1/ Annulation délégation urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation de la délibération 20190128-012 correspondant à la délégation d'urbanisme passée au Conseil Municipal du 28 janvier 2019, suite à la réception d'un Courrier de la Préfecture soulignant le caractère illégal de la délibération et réclamant son retrait, l'extension de la délégation de fonction au 1^{er} adjoint devant être prise par arrêté sous le fondement juridique de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'annuler la délibération 20190128-012.

2/ Paiement et Remboursement Carte Bancaire de M. le Maire : Carte Grise du Tracteur

Monsieur le Maire évoque l'impossibilité pour la Commune de réaliser le paiement par carte bancaire pour la finalisation de la Carte Grise du Tracteur. Il propose de ce fait de régler avec sa propre carte bancaire et demande au Conseil la possibilité de régler la carte grise du Tracteur et de se faire rembourser à hauteur de la somme dépensée, soit : 71,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur Le Maire à régler la carte grise du tracteur et à se faire rembourser à hauteur de 71,76 €, correspondant au montant de la carte grise délivrée par l'ANTS.

3/ Compte Administratif 2018

1) COMMUNE

a) Section de fonctionnement

- Dépenses : 153 791,07 €
- Recettes : 263 186,20 €
- Excédent : 109 395,13 €

b) Section d'investissement

- Dépenses : 306 633,57 €
- Recettes : 254 587,32 €
- Déficit : 52 046,25 €

Affectation du résultat 2018 :

52 046,25 € de l'excédent de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement (article 1068) afin de combler le déficit d'investissement,

57 348,88 € de l'excédent de fonctionnement pour le financement des dépenses de fonctionnement (article 002) + 1 432.41 € (report CCAS) pour un total reporté de 58 781,29 € sur l'article 002 du budget principal primitif 2019.

2) ASSAINISSEMENT

a) Section de fonctionnement

- Dépenses : 7 473,35 €
- Recettes : 7 998,71 €
- Excédent : 525,36 €

b) Section d'investissement

- Dépenses : 15 282,55 €
- Recettes : 12 240,37 €
- Déficit : 3 042,18 €

Affectation du résultat 2018 :

525,36 € de l'excédent de fonctionnement pour le financement des dépenses de fonctionnement (article 002) du budget assainissement primitif 2019.

Le Compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal à l'unanimité

4/ Compte de Gestion 2018

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

5/ Vote des 3 taxes

M. le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire de ne pas augmenter le taux des 3 taxes en 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 9.47 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 13.07 %
- Taxe foncière des propriétés non bâties : 72.45 %

6/ Budget Primitif 2018

1) COMMUNE

a) Section de fonctionnement

Montant des dépenses et des recettes en équilibre : 226 900,13 €

b) Section d'investissement

Montant des dépenses et des recettes en équilibre : 764 264,20 €

2) ASSAINISSEMENT

a) Section de fonctionnement

Montant des dépenses et des recettes en équilibre : 7 710.36 €

b) Section d'investissement

Montant des dépenses et des recettes en équilibre : 13 839.82 €

Le budget primitif est approuvé à l'unanimité.

7/ Attribution des subventions 2018 aux associations

ADMR : 50 €, approuvé à l'unanimité.

EVEIL : 50 €, approuvé à l'unanimité.

Donneurs de sang : 50 €, approuvé à l'unanimité.

Les chemins d'Usson : 650 €, approuvé à l'unanimité.

Usson Passé Présent : 500 €, approuvé à l'unanimité – J.-P. Amiet, Président de l'association, quitte le conseil et ne prend pas part au vote.

Comité d'animation : 600 €, approuvé à l'unanimité.

Les amis de l'Eglise d'Usson d'Auvergne : 400 €, approuvé à l'unanimité.

Coudert de Commandaire : 50 €, approuvé à l'unanimité.

Soit un montant de 2 350 € attribué.

8/ Questions diverses

- Fédération culturelle « la Fée des ACTS ».

M. le maire rappelle l'adhésion de la commune d'Usson à la « la Fée des ACTS » (Fédération Arts et Culture du Territoire de Sauxillanges), association destinée à promouvoir les arts et la culture sur le territoire et portant les projets ci-dessous :

- Festival de rue du TRAC sur Sauxillanges fin septembre 2019.

- Organisation de spectacles au cours de l'été 2019 sur les autres communes adhérentes (Egliseneuve-des-Liards, Saint-Jean-en-Val, Sugères et Usson). Ces spectacles seront cofinancés par les municipalités accueillantes et la Fée des ACTS. La participation de la commune d'Usson au spectacle serait de 100 € pour un coût global de 400 €, l'entrée au chapeau revenant à la Fée des ACTS. Une association locale pourra être porteuse du projet et bénéficiaire de l'installation d'une buvette.

M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal de confirmer l'adhésion à la « Fée des ACTS » et de participer à hauteur de 100 € HT au coût du spectacle pressenti pour Usson : balade contée de Brigitte Maurice le 18 ou le 25 juillet 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la « Fée des ACTS » pour un montant de 150 € et de participer à hauteur de 100 € à la balade contée pressentie.

Gérard Vernet est délégué pour la commune d'Usson ; Bertrand LIVET étant Vice-Président de la Fée des ACTS en tant que maire d'une commune adhérente.

Location de la Salle du Préau :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande formulée par un habitant sur la volonté de pouvoir louer la salle du Préau à la ½ journée en dehors des week-ends. Aussi, il propose au conseil d'y réfléchir et de se positionner sur une possible location de la salle du Préau à la ½ journée en dehors des week-ends et le cas échéant d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur Le Maire à louer la salle du Préau à la ½ journée en dehors des week-ends au tarif de 40 € hors chauffage et de 50 € chauffage compris.

Ecole Montessori :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande formulée par un habitant sur un éventuel projet d'école Montessori. Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier s'il a la possibilité de mettre une salle à disposition pour un tel projet.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que la commune ne dispose pas de salle disponible pour accueillir un tel projet, la dernière salle de classe de l'ancienne école venant d'être transformée en atelier municipal au cours de l'année 2017.

AG de l'association des « Plus Beaux Villages de France » :

Daniel GIRAUD, en tant que délégué à l'association des « Plus Beaux Villages de France, présente les décisions prises lors de l'AG qui s'est tenue du 29 au 31 mars 2019 à la Roche-Guyon. Il explique notamment les principales évolutions suivantes :

- La redevance des villages adhérents a été plafonnée en minimum et maximum. Ainsi, la cotisation minimale est fixée à 1 200 € et la maximale à 4 800 €.

- Suite aux fusions de communes qui ont pu avoir lieu, les statuts sont modifiés et précisent que seul le village classé peut arborer et communiquer sur le label « Plus Beaux Villages de France » et non pas l'ensemble de la commune nouvelle.

- Durant un atelier de travail, il est précisé que le fleurissement dit « artificiel » est à éviter autant que possible dans les villages classés.

Ma Commune au Naturel :

M. le Maire rappelle le principe du label « Ma Commune au Naturel » lancé l'an dernier par le département du Puy-de-Dôme. Lors de sa participation en 2018, la commune d'Usson a été primée et a reçu un prix départemental.

Le département du Puy-de-Dôme souhaitant inscrire cette labellisation dans la durée, M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la participation de la commune au programme « Ma Commune au Naturel ». De plus, il fait remarquer que cette labellisation correspond parfaitement aux attentes de l'association des « Plus Beaux Villages de France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire la commune d'Usson au programme « Ma Commune au Naturel » 2019.

Cession et échange consorts GORCE :

Suite à la délibération n°20180702-002 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 relatif à l'opération d'alignement de terrain sur le hameau de Commandaire concernant la voie communale n°5 « VC de Commandaire à Côte Rouge » et les propriétés de Mme Claudine GORCE et des consorts GORCE dénommé SCI SIMONE PIERROT et au bornage établi par la société Géoval, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les échanges et cessions ci-dessous :

- L'échange entre la commune d'Usson et la SCI SIMONE PIERROT : la commune cède la parcelle ZA 233 de 18 m² estimée à 360 € et reçoit en échange les parcelles ZA 231 et ZA 232 pour un total de 14 m² estimés à 280 €.

- La cession pour l'euro symbolique par Madame Claudine GORCE au profit de la commune d'Usson de la parcelle ZA 229 de 46 m² estimée à 920 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la finalisation des échanges et cessions ci-dessus.

LEVEE DE LA SESSION A 22 H 45.

Le Maire
Bertrand LIVET

